



Juin 2024

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CHARLEVAL**

### **PREAMBULE**

La restauration scolaire aujourd'hui n'a plus l'unique fonction de nourrir les enfants au cours de leurs journées d'école. Elle a désormais un rôle pédagogique et éducatif tout en restant un moment convivial de détente et de plaisirs culinaires.

La restauration scolaire ne peut pas répondre à tous les besoins alimentaires mais elle se doit d'assurer une formation élémentaire du goût, en multipliant les occasions de découverte, d'éducation nutritionnelle et en expliquant la nécessité de la diversité alimentaire. Le goût s'apprend, se forme, s'éduque, s'acquiert tout au long de la vie. C'est pourquoi, la commune de Charleval a souhaité poursuivre l'effort particulier pour servir des repas de qualité accessibles à tous.

Les conditions dans lesquelles ces repas se tiennent sont essentielles.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents qualifiés.

Il s'agit d'un moment important de la journée non seulement sur le plan nutritionnel mais aussi sur les plans culturel, éducatif et ludique.

Cela passe entre autres par le respect par chacun du présent règlement intérieur.

Tous les repas sont élaborés sur place par une chef avec des produits frais et selon les commandes Bio afin de respecter la loi Egalim. Les produits frais sont achetés en circuit court.

### **1 - AGE D'ADMISSION**

La cantine scolaire accueille les enfants à partir de 2 ans dans l'année civile pour tous les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Charleval. La commune de Charleval se réserve le droit d'examiner chaque demande de dérogation.

## 2- CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent :

- Manger de façon autonome
- Observer la discipline demandée conformément au règlement intérieur de l'école, du périscolaire et de la cantine.
- Se tenir correctement, manger proprement, respecter les autres
- Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime particulier, celui-ci devra obligatoirement être signalé par écrit au Responsable de la cantine scolaire.

Un protocole d'Accord Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec votre médecin, le responsable de cantine et la commune

Les familles d'un enfant bénéficiaire d'un PAI devront fournir un panier repas qui sera consommé à la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel encadrant

### **3- COMPORTEMENT - RESPECT DU REGLEMENT**

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez pour vos enfants.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et les personnes qui les encadrent.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire du mobilier et/ou du matériel, il sera demandé à la famille de l'enfant de rembourser le coût des détériorations.

Tout comportement répréhensible donnera lieu à l'application des sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> Avertissement : courrier aux parents et entretien avec le Responsable de la cantine scolaire
- 2<sup>ème</sup> Avertissement : exclusion temporaire de 2 jours
- 3<sup>ème</sup> Avertissement : exclusion temporaire d'une semaine
- 4<sup>ème</sup> Avertissement : exclusion définitive

Tout enfant exclu définitivement sur l'année scolaire n-1, sera définitivement exclu dès le 1<sup>er</sup> avertissement sur l'année n.

Afin de mettre en place ce règlement avec vos enfants, un permis à point est à signer à la rentrée au CP de votre enfant et est valable jusqu'au CM2.

L'enfant s'engage en signant le permis, à respecter le règlement de la cantine sous peine de perdre des points (Ce permis est à lire et télécharger sur le portail famille et le site de la commune)

### **4- HORAIRES ET ORGANISATION**

#### **4.1. - Jour et heure d'ouverture**

Le service de cantine scolaire fonctionne durant toute l'année scolaire conformément au calendrier fixé par l'Education Nationale.

La cantine scolaire de Charleval accueille les enfants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi devront être inscrits auprès du SIVU 5500 Domaine du Vergon 13370 MALLEMORT.

#### **4.2- Organisation**

- 1<sup>er</sup> service à partir de 11 h 20 pour les enfants de l'école maternelle
- 2<sup>ème</sup> service à partir de 12 h pour une partie des enfants de l'école élémentaire
- 3<sup>ème</sup> service à partir de 12 h 45 pour la dernière partie des classes de l'école élémentaire.

## **5 - CONDITIONS D'INSCRIPTION et D'ADMISSION**

La cantine scolaire accueille les enfants âgés de 2 à 12 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire sur la commune de Charleval.

Votre enfant doit préalablement être inscrit avant toute fréquentation. Tout enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet ne sera pas admis à la cantine scolaire.

Un dossier unique pour la cantine et le périscolaire comprenant :

- Une fiche de renseignements à déposer dans la boîte aux lettres ou au bureau du périscolaire
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à déposer sur le portail famille
- Une attestation CAF à déposer sur le portail famille
- L'avis d'imposition de l'année N-1
- La photocopie des vaccinations de votre enfant à déposer sur le portail famille
- Le jugement de divorce s'il y en a un à déposer à la directrice du périscolaire
- Avoir lu le règlement

## **6- MODALITES DES RESERVATIONS**

Les réservations se font pour la période entière soit de vacances scolaires à vacances scolaires.

Les familles peuvent effectuer leurs réservations via le portail familles aux horaires d'ouverture de la fonctionnalité en ligne

## **7- FACTURATION ET PAIEMENT**

Le prix du repas est fixé par la commune de Charleval par délibération du Conseil Municipal en fonction du Quotient Familial des parents suivant le tableau ci-dessous :

QF	repas	Pause méridienne - garderie
0-375	0.90€	1.80€
376-750	1€	1.80€
751 - 1000	1€	1.90€
1001 - 1500	1.10€	1.90€
1501 et plus	1.10€	2€

P.A.I AVEC PANIER REPAS	1,00
Enfants scolarisés aux écoles de Charleval non préalablement inscrits, pendant les périodes de réservations et non prévus au plus tard le lundi de la semaine précédente	5,00 /2,50 PAI avec panier repas

En cas de force majeure dûment justifiée par les familles ou en cas d'oubli de réservation par le portail famille de la commune, l'enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au préalable dans les délais de réservation pourra être accueilli le jour même à la cantine. Toutefois, le prix du repas est fixé, dans ce cadre-là, à 5 euros (2,50€ pour les PAI avec panier repas) par jour pour la première semaine. Le paiement sera à effectuer sur votre portail famille.

Les factures pourront être éditées à partir du portail famille.

Des avoirs seront faites dans les cas suivants :

- \* Maladie avec un jour de carence (sur présentation d'un certificat médical)
- \* Annulation par téléphone ou mail au plus tard le lundi avant 11h30 pour la semaine suivante
- \* Evènements indépendants de notre volonté comme les grèves, sorties scolaires

La commune s'engage à faire le nécessaire pour que les familles ne soient pas pénalisées de leur réservation. C'est pour cette raison que le service s'engage à faire des avoirs qui seront déductibles des prochaines factures. Cet avoir sera valable jusqu'à la fin de la scolarité sur Charleval de l'enfant (ou du dernier de la fratrie).

La facture doit être **réglée en une seule fois** en ligne via le portail famille.

## **8 - ALIMENTATION**

Un repas de substitution est prévu pour les menus contenant du porc.

Aucun nouveau repas de substitution ne sera fait pour un autre régime ou tout autre conduite alimentaire, veuillez-vous référencer au menu qui est affiché au portail cantine, côté périscolaire et site internet mairie, pour prendre vos dispositions.

Le personnel cantine se décline de toute responsabilité en cas d'erreur de service

## **9 - CAS DE LITIGE**

En cas de problème ou de difficultés, les parents doivent soumettre leur demande par écrit à la commune de Charleval place de l'Hôtel de ville 13350 CHARLEVAL.

## **10 - SANTE**

- a) Vaccination obligatoire : D.T.P. + les 8 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018.
- b) Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses devront être signalées à l'inscription de l'enfant pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- c) En cas de fièvre ou de maladie contagieuse votre enfant sera refusé de la cantine scolaire.
- d) En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil, vous serez contacté et devrez venir récupérer votre enfant
- e) En cas d'accident, le personnel prendra les mesures nécessaires en prévenant les services de secours.

Le centre de secours le plus proche sera éventuellement chargé d'évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

## **11- DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire de votre part clairement notifié dans le dossier d'inscription, la cantine scolaire est autorisée à utiliser ou diffuser les photographies et vidéos où apparaît votre enfant pour affichage sur le site Internet de la commune, parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, site Internet communal, réseaux sociaux

## **12- DIVERS**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de modification dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible au Responsable de la cantine. Celui-ci est à votre disposition sur rendez-vous, n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations ou suggestions.

Coordonnées de la cantine scolaire :

- Responsable des repas et organisation du service 04.42.28.45.82
- Responsable des inscriptions, réservations et temps méridien : 06.13.75.76.17

## **13- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'accueil de la cantine scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année

